

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 21  
- votant par procuration 8  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est rassemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,  
M. Pascal SZALEK, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,  
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,  
Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelynne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïa TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.92/09.22**

**Objet : Prise de participation de SEMINOR au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) " SEINE MANCHE PROMOTION (SMP)"**

**Délibération n°: D.92/09.22**

**Objet :** Prise de participation de SEMINOR au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "**SEINE MANCHE PROMOTION (SMP)**"

Monsieur BELGHACHEM indique que SEINE MANCHE PROMOTION - qui deviendra prochainement LE L'HAB NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT - est une filiale de LOGEAL IMMOBILIERE, SA d'HLM membre de la société de coordination TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND, tout comme SEMINOR.

SEINE MANCHE PROMOTION est à l'origine une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM. Au cours des dernières années et sous l'influence de différents facteurs, l'activité de cette société a beaucoup évolué et s'est progressivement éloignée de sa vocation initiale, celui d'une coopérative d'HLM destinée à la promotion du parcours résidentiel et de l'accession sociale. Les associés de SEINE MANCHE PROMOTION, au premier rang desquels, LOGEAL IMMOBILIERE, ont donc décidé de faire évoluer la structure et son projet coopératif.

C'est ainsi que le 8 décembre 2021, les associés de SEINE MANCHE PROMOTION, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé d'assigner un nouvel objet à la société suivant deux axes :

- faire de SEINE MANCHE PROMOTION un outil d'innovation et de recherche et développement au service des acteurs de l'habitat social,
- être la structure porteuse d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) pour les bailleurs de TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND.

L'objectif étant de faire de SEINE MANCHE PROMOTION un outil coopératif dédié s'inscrivant dans la logique partenariale qui anime les membres de TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND.

Dans cette optique, les associés de la coopérative ont choisi de conserver la forme de SCIC qui présente les avantages :

- d'un fonctionnement démocratique et collégial,
- d'un multi-sociétariat ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers,
- de pouvoir y associer des personnes publiques et plus spécifiquement des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le sociétariat a été remanié. Quatre catégories d'associés ont été distinguées, à noter que les deux premières catégories sont obligatoires au sein d'une SCIC :

- les salariés et assimilés,
- les bénéficiaires : c'est-à-dire les personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des services de la coopérative,
- les personnes publiques notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les bailleurs sociaux : organismes de logement social et sociétés d'économie mixte agréées.

**Délibération n°: D.92/09.22**

**Objet :** Prise de participation de SEMINOR au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) " SEINE MANCHE PROMOTION (SMP)"

La répartition des droits de vote en assemblée générale entre les différents collèges d'associés est la suivante :

Collèges	Droits de vote (en %)
Salariés ou producteurs de biens et services	20
Bénéficiaires des services de la coopérative	15
Personnes publiques	15
Bailleurs sociaux	50

La répartition des droits de vote au sein de chaque collège a lieu selon la règle de la proportionnalité.

De même, la répartition des sièges en conseil d'administration est la suivante :

Catégorie	Nombre de sièges.
Salariés ou producteurs de biens et services	1
Bénéficiaires des services de la coopérative	1
Personnes publiques	3
Bailleurs sociaux	13

Dans ce cadre, SEMINOR et les autres bailleurs membres de TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND souhaitent conclure un pacte d'associés afin de définir les règles applicables dans les relations entre les associés bailleurs et les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société en complément des statuts.

Ledit pacte fixe les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs et organise notamment :

- les règles de gouvernance de la Société,
- les règles et les conditions de cessions des titres entre bailleurs sociaux.

A ce titre, il est prévu qu'une part sociale de SEINE MANCHE PROMOTION soit cédée à SEMINOR pour un montant de 15,24 € par LOGEAL IMMOBILIERE afin de lui permettre d'entrer au capital. Il est également prévu qu'un siège au conseil d'administration soit réservé à SEMINOR.

La réglementation spécifique aux sociétés d'économie mixte (SEM) impose aux collectivités qui en sont actionnaires de délibérer pour toutes prises de participation dans le capital de ladite société.

C'est ainsi que, par courrier en date du 12 juillet 2022, la société Anonyme d'économie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) a informé la Ville de Lillebonne, qui en est actionnaire, de sa prise de participation au sein de la coopérative SEINE MANCHE PROMOTION et son adhésion au pacte précité.

**Délibération n°: D.92/09.22**

**Objet :** Prise de participation de SEMINOR au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) " SEINE MANCHE PROMOTION (SMP)"

Aussi, au regard de ce qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L215-1 et suivants,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire de SEMINOR, la Ville de Lillebonne doit se prononcer quant à sa prise de participation au sein de la coopérative SEINE MANCHE PROMOTION,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de participation de SEMINOR au capital de la SCIC SEINE MANCHE PROMOTION, par l'acquisition d'une part sociale d'une valeur de 15,24 € ; un siège étant de ce fait réservé à SEMINOR au conseil d'administration de la SCIC SEINE MANCHE PROMOTION,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Le secrétaire de séance,



Christine DÉCHAMPS.

Patrick WALCZAK.